

Concours photo PLU Règlement

Article 1 - Organisation du concours

L'organisateur est la Commune d'Ayn.

Le concours est organisé dans le cadre des démarches participatives associées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AYN, prescrite par délibération du Conseil Municipal n° 2017-03-10-01.

Article 2 - Conditions de participation

Le concours est ouvert aux photographes amateurs remplissant au moins une des conditions ci-après

- avoir sa résidence principale à Ayn
- être propriétaire d'un foncier bâti ou non-bâti à Ayn
- exploiter une ou des parcelle(s) agricole(s) à Ayn

Les membres du Conseil Municipal et du Comité PLU s'interdisent de participer.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le la mineur e participant e doit impérativement être inscrit e par l'intermédiaire de son sa responsable légal e (annexe1).

Chaque participant e doit remplir et signer la fiche d'identification de l'œuvre (annexe 1). Le fait de signer et de remettre une photo obligent le la concurrent e à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant e atteste sur son honneur

- qu'il elle est l'auteur de la photo présentée. Les photographies doivent être des œuvres originales. Les organisateurs ne sauraient être considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété d'une photo
- qu'il elle dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque la photo peut mettre en cause leur droit à l'image (modèle d'autorisation en annexe 2). Toute photo représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la (des) autorisation(s) nécessaire(s) est présentée sous l'entière responsabilité de son auteur

Le Comité se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

À réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Les photos seront jugées sur 2 aspects

- respect du thème
- technique

Article 3 - Thèmes

Le concours est ouvert sur 4 thèmes, à savoir

- paysage
- architecture
- faune-flore
- insolite

Chaque participant e est autorisé e à présenter 4 photographies au plus, dans le même thème ou dans des thèmes différents.

Article 4 - Dépôt des photos

Les photos sont à déposer en mairie d'Ayn, aux heures d'ouverture du secrétariat, avant le samedi 23 septembre 2017 à 12h00.

Chaque photographie doit répondre aux critères suivants

- le format est libre, aussi
 - les photos d'un format classique seront déposées soit sur clé USB en version numérique de haute définition, permettant un tirage de qualité, soit en tirage papier brillant (dimensions au plus proche du 40 cm par 60 cm)
 - les œuvres d'un format original, nécessitant une préparation (découpage, montage, etc.) seront nécessairement déposées en leur état final
- chaque œuvre sera accompagnée d'une fiche d'identification (annexe 1) : attachée à la clé USB, ou collée au dos de l'œuvre selon le cas

Article 5 - Propriété intellectuelle

En participant au concours, l'auteur d'une photo sélectionnée autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée à la procédure PLU (exposition, publication, reproduction aux fins d'archivage, etc.).

L'auteur conserve la propriété intellectuelle de ses photos.

Toutes les photos seront remises à leurs auteurs à l'issue de la procédure PLU.

Article 6 - Calendrier

Le dépôt des photos peut se faire jusqu'au samedi 23 septembre 2017, en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, ou par courrier, cachet de la Poste faisant foi.

Les photos seront exposées à la mairie ou à la bibliothèque du 02 octobre au 04 novembre 2017, où elles seront soumises à l'avis du public par le biais de bulletins de vote (annexe 4).

Les photos seront exposées dans la salle des fêtes le samedi 18 novembre 2017, à l'occasion de l'expo des démarches participatives.

L'annonce des résultats et la remise des prix se feront le samedi 18 novembre à 11h30.

Article 7 - Dotation

La liste des lots est disponible en mairie et sur le site internet.

Article 8 - Informatique et libertés

Les informations nominatives communiquées par les participant e s sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles sont traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 9 - Application du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement dans toutes ses dispositions.

Le non-respect du règlement entraînera la nullité de la participation.

Annexe 1 – Identification

B	:	une	fiche	par	œuvre.
---	---	-----	-------	-----	--------

Numéro	Numéro
d'ordre	d'œuvre

NOM :	Prénom :	
Adresse:		
Tél:		
Titre de l'œuvre :		
	rique) :	
Date de dépôt : / / 2017	Signature	
Participant e mineur e		
Prénom, NOM du de la responsable lég	al·e:	
 Signature du de la responsable légal e	:	

Annexe 1 – Identification

 $\ensuremath{\,\approx\,}$: la remise d'une œuvre accompagnée de cette fiche vaut inscription au concours.

№: une fiche par œuvre.

Numéro	Numéro
d'ordre	d'œuvre

NOM:	Prénom :			
Adresse:				
Tél : Mail :				
Titre de l'œuvre :				
Nom du fichier (en cas de dépôt numérique) :				
Date de dépôt : / / 2017	Signature			
Participant e mineur e				
Prénom, NOM du de la responsable légal e :				
Signature du de la responsable légal e :				

Annexe 2 – Autorisation d'image

Fait le ___ / ___ / 2017 à Ayn, Signature :

 E: cette fiche est à faire remplir par le la participant e à toute personne reconnaissable sur une œuvre déposée au concours. E: cette fiche est à déposer en même temps que la ou les œuvre(s) correspondante(s).
Je soussigné e,
Tail 10 / / 201/ a / (/11/ olighatero :
Annexe 2 – Autorisation d'image
 E: cette fiche est à faire remplir par le la participant e à toute personne reconnaissable sur une œuvre déposée au concours. E: cette fiche est à déposer en même temps que la ou les œuvre(s) correspondante(s).
Je soussigné e,
Annexe 2 – Autorisation d'image
 ☼ : cette fiche est à faire remplir par le la participant e à toute personne reconnaissable sur une œuvre déposée au concours. ☼ : cette fiche est à déposer en même temps que la ou les œuvre(s) correspondante(s).
Je soussigné e,
Annexe 2 – Autorisation d'image : cette fiche est à faire remplir par le la participant e à toute personne reconnaissable sur une œuvre déposée au concours. : cette fiche est à déposer en même temps que la ou les œuvre(s) correspondante(s).